

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de NERONDE  
en date du vendredi 10 novembre 2017 à 20H 00**

L'an deux mille dix-sept, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NERONDE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. M. Gérard MONCELON, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : G. MONCELON J. BOTHERON X. REYNARD P. MOREL  
M. BUSSERY R. TISSOT JP. BERNARD J. PADET  
G. NICOLAS G. PLANCHE

Absent excusé : E. ZGAINSKI

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 22 septembre 2017**

Compte-rendu approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

- **Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de NERONDE du vendredi 10 novembre 2017**

M. Xavier REYNARD propose au Conseil Municipal de faire un ajout à l'ordre du jour:

- Délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toute décision modificative concernant le budget communal (M14) et le budget assainissement (M49) [Exercice 2017].

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

- **Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT**

M. X. REYNARD est désigné secrétaire de séance.

- **Délibération: Autorisation donnée à M. le Maire de prendre toute décision modificative concernant le budget communal (M14) et le budget assainissement (M49) [Exercice 2017].**

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à prendre toutes décisions modificatives concernant le budget communal (M14), ainsi que le budget assainissement (M49), tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement [dépenses/recettes] quels que soient les chapitres relatifs à l'exercice 2017.

- **Délibération sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est relative à la compétence "promotion du tourisme".**

Depuis le 1er janvier 2017, la loi NOTRe étend la compétence "développement économique" (obligatoire pour les communautés de communes) à la "promotion du tourisme".

Sur les 5 ex-intercommunalités qui composent Forez-Est, 4 exerçaient la compétence tourisme [CCCM - CCBY - CCFL - CCPSG] et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatif à cette compétence. Seules les communes de l'ex-communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de communes de Forez-Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité.

Les conseils municipaux des 49 communes composant Forez-Est doivent approuver ce rapport par délibérations concordantes prises dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

La Communauté de commune de Forez-Est délibérera ensuite pour fixer les nouvelles AC (Attributions de compensation) des communes concernées par ce transfert de charges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la Commune de Néronde de valider le rapport de la CLECT du 27/09/2017 - compétence tourisme.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

- **Délibération de principe concernant la restitution de la compétence voirie au sein de la commune.**

M. le Président Jean-Michel MERLE rappelle que la CCFE dispose de la compétence "voirie".

Il explique que cette compétence a été effectivement mise en œuvre par les Communautés de Communes de Balbigny, des Collines du Matin et de Forez-en-Lyonnais.

Il indique que cette compétence ne sera plus exercée à compter du 1er janvier 2018 par notre EPCI car d'une part la nouvelle politique départementale en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités et d'autre part FOREZ-EST va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économie, THD,

eau, assainissement, petite enfance...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- D'accepter la proposition de M. le Président
- De décider de restituer aux Communes membres la compétence « voirie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- De charger M. le Président de notifier cette décision aux Communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution dans le délai de 3 mois
- D'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCFE avant le 31 décembre 2017
- D'inviter les Communes membres à valider les nouveaux statuts dans le premier trimestre 2018
- Donner tous pouvoirs à M. Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

• **Avenant à la convocation 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de Gestion de la Loire.**

M. le Maire informe le CM que le Centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL (Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Les conventions en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2017. Aussi est-il nécessaire pour continuer cette activité de nous proposer le renouvellement de cette convention.

La convention de partenariat s'achève au 31 décembre 2017 et la nouvelle convention effective au 1er janvier 2018 n'est pas finalisée à ce jour.

Aussi plutôt qu'une convention, le CDG42 propose un avenant aux collectivités territoriales afin de prolonger les effets de l'acte initial sur l'année 2018, celui-ci étant réactualisé avec les nouveaux tarifs adoptés en CA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2018 à la convention CNRACL 2015-2017.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

• **Indemnité de Conseil 2018 allouée au Comptable du Trésor.**

M. le Maire rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor a été diminuée l'année dernière.

Cette diminution avait été approuvée par le conseil municipal, passant ainsi de 100% à 60 %.

Le Conseil Municipal valide pour 2017 la facture de 239,39 € présentée par le Trésor Public.

Pour 2018, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, M. le Maire propose de diminuer légèrement

l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes et

Etablissements Publics Locaux à 50% et rappelle que l'indemnité votée par les communes est comprise entre 0 et 100 %.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 5	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Aucune majorité ne s'étant dégagée et la voix de Mr le Maire étant prépondérante, cette décision est adoptée.

• **Dossier "Bien sans maître"**

Concerne la succession, NON REGLEE, des parcelles AC 11, AC 16, AC 17, AC 31 à la Rivière SUD. Les derniers propriétaires M. Jean BROUSSE et Mme Louise SCHARTIER née CHAT sont en indivision.

Mme Louise SCHARTIER décédée il y a plus de 30 ans, sa part peut être appréhendée par la Mairie comme "Biens sans Maîtres". La part de M. BROUSSE décédé il y a moins de trente ans fait l'objet d'une négociation entre la Mairie et France Domaines.

Une enquête initiale comprenant le recueil de renseignements est ouverte et sera présentée prochainement à la commission communale des impôts directs, pour avis.

Pour ce dossier, un conseiller juridique va être consulté.

• **Cimetière "reprise de concessions".**

M. Pierre MOREL rappelle que 24 constats d'abandon de concessions au cimetière ont été dressés le vendredi 31 octobre 2014.

Trois années s'étant écoulées, il est nécessaire de poursuivre cette procédure afin d'entériner la reprise des concessions. Début janvier 2018, trois nouveaux affichages espacés de 15 jours consécutifs se dérouleront au cours du premier semestre. Nouvel affichage d'un mois, suivi d'une nouvelle délibération du CM pour la reprise des tombes.

• **Point sur l'adressage des hameaux. Assistance technique de la Poste.**

L'adressage se poursuit en dehors du village. Une nouvelle numérotation basée sur le métrage a été réalisée sur la partie haute de la commune (lieu-dit Chamaron, Loye...). Une prochaine étape permettra la numérotation de la partie basse de la commune.

• **Projet de sens unique de circulation "rue des œufs"**

Pour améliorer la circulation rue des Oeufs, il est demandé au CM de réfléchir sur le sens unique de circulation dans cette rue, sachant qu'un nouveau parking communal d'environ 4 emplacements de stationnement en épi est en cours de réalisation.

Cette réflexion portera sur le sens unique de circulation et la mise en place d'une signalétique

• **Contrat pour agent de voirie**

M. le Maire rappelle que le CDD (Contrat de 24h hebdomadaires) d'un agent de voirie se termine en juin 2018. Celui de l'autre agent Contrat Aidé (CAE - contrat de 24h hebdomadaires), se termine quant à lui le 15 décembre 2017. M. le Maire se rapprochera de Pôle emploi pour le renouvellement éventuel de ce contrat.

• **Prime de fin d'année du personnel communal**

M. le Maire propose d'allouer aux personnels de la commune une prime de fin d'année sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 150 € par employé.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

• **Questions Diverses.**

Rapporteur : M. Jean BOTHERON : Il informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres est convoquée le 14 novembre à 11h 30 pour l'ouverture des plis concernant "les travaux d'assainissement de la rue des écoles".

Rapporteur : M. Pierre MOREL – Réfection (mise aux normes) de toilettes publiques place de la Mairie  
Le risque de gel en période hivernale ne permet pas l'utilisation des toilettes publiques sans l'ajout d'un système de chauffage pour un maintien en température hors gel des installations sanitaires.

Une réflexion est en cours :

Etude du coût supplémentaire concernant l'installation d'un chauffage et d'une isolation adéquate.

- Dépense en énergie
- Coût de l'installation
- Fermeture automatique de la porte d'entrée

Fermeture des toilettes en hiver.

Rapporteur : M. Michel BUSSERY :

Commission fleurissement : trois des membres de la commission ont réfléchi à deux propositions d'aménagement. A l'entrée du cimetière : suppression du petit massif buis/rosiers et création de deux espaces fleuris (grands bacs) de chaque côté de la gallinière.

Espace situé avant les WC de la place du Palud : réfection du mur (ainsi que celui des WC), plantation d'espèces vivaces...

Il est demandé de présenter un projet précis pour le prochain conseil.

M. Michel BUSSERY présente l'association « Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin » qui vient de se créer, au sein de laquelle il est le délégué de la mairie. Cette association s'occupe de l'entretien et du balisage des circuits pédestres et VTT de la région et bien sûr de leur promotion. Le rôle du délégué est de veiller à ce que les communes participent activement à l'entretien des chemins. Par ailleurs, l'association et l'office de tourisme Forez Est vont collaborer à l'élaboration de topoguides. A noter la présence active dans l'association de Gilbert Dauphin, président des Pas Coton.

*Concours de fleurissement* : le concours de fleurissement des communes a donné les résultats suivants : Néronde se classe 5ème sur 7 dans les communes de moins de 500 habitants. Gilbert Dauphin reçoit le second prix dans la catégorie « jardins fleuris potagers ». Plus que le résultat, c'est l'esprit de ce concours qui doit nous amener à chercher à embellir notre village aussi bien par l'action de la commune que par celle des particuliers. Ainsi cette année ont été sélectionnées pour la qualité du fleurissement Mmes Buisson, Chapuis et Lhéritier (catégorie décor sur la voie publique), mais aussi M. le maire ! (catégorie maison avec cour). La remise des prix se fera samedi 25 novembre à 14 heures 30 à Epercieux Saint-Paul.

Après avoir reçu l'accord de M. le maire, M. Michel BUSSERY propose que soit adressée aux conseillers municipaux la revue électronique « Maire Info » éditée par l'AMF (Association des Maires de France).

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 15 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 15.

Le Maire  
Gérard MONCELON

Le Secrétaire de séance  
Xavier REYNARD